



Date de mise en ligne : 29 avril 2026

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2026 – N° 26.02.28**

**« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »**

**Direction de l'aménagement et de l'environnement**

Garantie communale pour un prêt contracté par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA d'une résidence universitaire de 124 logements située rue de Paris et avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment son article 2305,

**Vu** le Contrat de Prêt n°184118 en annexe signé entre LOGIREP ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** la garantie sollicitée par LOGIREP pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une résidence universitaire de 124 logements située rue de Paris et avenue Carnot à Villeneuve-Saint-Georges.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A la majorité des membres présents et représentés**

**Par 33 voix Pour :** Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

**3 élu.es de l'opposition se sont abstenues :** Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO.

**3 élu.e.s de l'opposition ne prennent pas part au vote :** Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260409-26-02-28-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 065 575 euros souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°184118 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie communale est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 065 575 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une résidence universitaire de 124 logements sociaux de type PLS, située rue de Paris et avenue Carnot sur le lot Carnot 1 de la ZAC multi-sites du centre-ville à Villeneuve-Saint-Georges.

**Article 2 :** Les caractéristiques des lignes du Prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Montant du prêt : 3 357 620 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,81%

Taux de progressivité des échéances : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en cas de variation de l'Index

PLS - PLSDD 2026

Montant du prêt : 1 861 113 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,81%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en cas de variation de l'Index

PLS foncier – PLSDD 2026

Montant du prêt : 3 846 842 €

Durée de la période d'amortissement : 80 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,81%

Taux annuel de progressivité : 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en cas de variation de l'Index

**Article 3 : APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à LOGIREP dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 : S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 5 :** En contrepartie de la garantie d'emprunt, LOGIREP s'engage à libérer

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260409-26-02-28-AR  
Date de la décision : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

20% des logements à la Commune.

**Article 6 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions et actes liés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 : INDIQUE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame Le Maire  
Conseillère Départementale  
Kristell NIASME

